

CONVENTION D'OBJECTIFS

pour les années 2008 à 2011

entre la

CONFEDERATION SUISSE

représentée par le

Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

et la

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

représentée par le

Département de l'instruction publique

d'une part,

et la

FONDATION POUR L'ETUDE DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DU DEVELOPPEMENT, GENEVE

représentée par le

Président et le Vice-président

d'autre part

Préambule

La Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement (ci-après fondation) est issue de la fusion de la Fondation pour l'institut universitaire de hautes études internationales, créée le 27 avril 1927, et de la Fondation pour l'étude du développement, créée le 28 novembre 1975.

La convention d'objectifs conclue avec les différents partenaires est un contrat de droit public au sens de la loi cantonale sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005.

1 Objectif général de la convention

La présente convention fixe, en conformité avec la législation fédérale et cantonale, les objectifs à réaliser et les ressources que la fondation recevra en contrepartie.

Elle précise la vision, les buts et les objectifs ainsi que les indicateurs et le montant des ressources pour la période 2008-2011.

2 Vision

Grâce à la plus-value découlant de la combinaison des champs de compétences des deux fondations, à savoir l'étude des relations internationales et celle du développement, la nouvelle fondation dispose d'atouts importants qu'elle entend valoriser de manière dynamique dans l'environnement de la Genève et de la communauté internationales.

La fondation a pour ambition d'analyser les grands enjeux du monde contemporain avec rigueur et indépendance, dans le souci de promouvoir la coopération internationale et d'apporter une contribution académique au développement de sociétés moins favorisées.

Elle a également pour mission, à travers la création et la gestion d'une institution universitaire autonome, l'Institut de hautes études internationales et du développement (ci-après IHEID), de figurer au premier rang des institutions universitaires spécialisées dans ce domaine grâce à la qualité de ses enseignants, de ses chercheurs et de ses étudiants et à sa capacité de répondre aux grands défis, actuels ou émergents, du monde contemporain.

L'Institut contribue à renforcer les contacts et les collaborations entre le monde académique et les acteurs de la vie internationale, notamment les organisations internationales, de manière à renforcer le rayonnement de Genève et de la Suisse. Par le regroupement des institutions préexistantes, il contribue à optimiser les structures universitaires et à renforcer le domaine des études des relations internationales et du développement à Genève tout en promouvant les coopérations aux niveaux national et international.

3 Buts

• But 1

La fondation met en place, pour le 1^{er} janvier 2008, les structures et les organes prévus dans ses statuts et veille à accomplir l'intégration des personnels des deux fondations, à développer une identité et une culture institutionnelles propres à améliorer l'identification du corps enseignant

ainsi que des étudiants actuels et anciens à la nouvelle institution et à réaliser les buts fixés dans cette convention d'objectifs.

Objectif 1 : Elle met en place l'ensemble du dispositif pour le bon fonctionnement de l'Institut. Elle dispose d'une administration efficace et gère les ressources de manière rationnelle et efficiente.

Indicateur : contrats conclus ; services administratifs au service de l'Institut

Objectif 2 : L'IHEID utilise la présente convention comme cadre de référence pour son orientation académique et notamment pour déterminer les objectifs des unités d'enseignement et de recherche.

Indicateur : mécanismes de suivi interne de la convention

- **But 2**

L'IHEID propose un enseignement bilingue, en français ou en anglais selon les cours et les séminaires, de haute qualité en comparaison internationale et attrayant pour les étudiants, conformément aux *Directives pour le renouvellement coordonné de l'enseignement dans les hautes écoles universitaires suisses dans le cadre du processus de Bologne (Directives de Bologne)* du 4 décembre 2003.

Objectif 1 : Il recrute sur dossier pour ses programmes de master et de doctorat les meilleurs étudiants en provenance du monde entier.

Indicateur : taux d'acceptation / nombre de candidats ; nombre de nationalités représentées ; lieux de la formation antérieure par continents

Objectif 2 : Il met en place des moyens financiers et des dispositifs de mise à niveau permettant aux étudiants motivés et doués de suivre la formation offerte indépendamment de leur sexe et de leurs origines.

Indicateur : nombre et coût des bourses demandées et accordées ; qualité de la sélection / orientation

Objectif 3 : Il offre aux étudiants un environnement pédagogique attrayant et de solides bases scientifiques, incluant des approches interdisciplinaires, sous la forme de programmes interdisciplinaires (master en affaires internationales, master et doctorat en études du développement) et de programmes disciplinaires (masters et doctorats en droit international, économie internationale, histoire et politique internationale, science politique), qui permettent aux étudiants motivés et doués de suivre la formation offerte indépendamment de leur sexe et de leurs origines.

Indicateur : taux d'encadrement dans les différents masters (nombre d'étudiants / enseignant et assistant) ; nombre de diplômes délivrés par programmes soit disciplinaires soit interdisciplinaires ; taux de réussite (dans les délais et avec prolongation), d'élimination et d'abandon par programme

Objectif 4 : Il se préoccupe de fournir aux étudiants la possibilité d'acquérir, à côté de leur cursus, des compétences et une expérience de travail utiles à leur avenir professionnel. A cet effet, les liens avec la Genève internationale sont renforcés.

Indicateur : nombre de stages et de premier emploi offerts

Objectif 5 : Il tient compte, entre autres critères, des capacités pédagogiques lors du recrutement, de la promotion ou du renouvellement des contrats des enseignants. Il encourage les enseignants à développer des formes nouvelles d'apprentissage.

Indicateur : taux de satisfaction des étudiants et des enseignants

Objectif 6 : Il met en œuvre une utilisation performante des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement et la recherche.

Indicateur : nombre de cours on-line

- **But 3**

L'IHEID améliore sa position parmi les institutions internationales comparables dans la recherche internationale.

Objectif 1 : Il fait de la recherche fondamentale en stimulant la publication des travaux de ses collaborateurs dans des revues et des maisons d'édition utilisant des mécanismes de « peer-review ». Il encourage les publications de type interdisciplinaire et accroît l'impact des publications de ses enseignants et chercheurs.

Indicateur : nombre de publications par catégorie (ouvrages, articles, autres) ; pourcentage de publications utilisant des mécanismes de « peer-review » ; indicateurs bibliométriques (performance bibliométrique)

Objectif 2 : Il développe des compétences particulières en créant des axes thématiques (clusters) visant à offrir de la recherche de haute qualité à la communauté internationale, notamment dans les domaines suivants :

- le commerce mondial et la globalisation,
- la sécurité et les conflits,
- les migrations et les réfugiés,
- les politiques internationales de l'environnement,
- les politiques internationales de la santé.

Objectif 3 : Il accroît la part du financement second, notamment en provenance du FNRS et des programmes-cadre de recherche de l'Union européenne.

Indicateur : taux de succès des demandes de financement ; volume de subsides obtenus

- **But 4**

L'IHEID accroît son indépendance financière en diversifiant ses sources de financement.

Objectif 1 : Il accroît ses prestations de service.

Objectif 2 : Il augmente son financement tiers en provenance de gouvernements, d'organisations internationales et du secteur privé.

Indicateur : nombre de mandats par provenance ; volume financier ; diversité des sources de financement

- **But 5**

L'IHEID accroît son offre de formation continue.

Objectif 1 : Il crée des programmes à l'intention des étudiants (écoles d'été) et des personnes en cours de carrière.

Indicateur : nombre de programmes de formation continue ; nombre d'inscrits ; volume financier

Objectif 2 : Il développe un centre de formation en matière de gouvernance internationale destiné plus spécifiquement aux acteurs internationaux (diplomates, fonctionnaires internationaux, membres des organisations internationales et des ONG, cadres du secteur privé, etc.).

Indicateur : nombre de programmes de formation continue ; nombre d'inscrits ; volume financier

- **But 6**

L'IHEID favorise la production mutuelle des savoirs en mettant à profit les ressources des différents acteurs internationaux à travers le monde.

Objectif 1 : Il accroît la densité des interactions avec les organisations internationales à Genève et dans le monde, notamment à travers les centres de compétences, et utilise les ressources intellectuelles de la Genève internationale, notamment sur un thème comme la gouvernance des risques au niveau mondial, à des fins de recherche, d'enseignement et de débats publics.

Indicateur : nombre de projets et de manifestations réalisés avec des acteurs internationaux

Objectif 2 : Il présente chaque année ses orientations stratégiques lors d'une discussion, organisée avec l'aide de la Mission suisse, à des responsables d'organisations internationales de Genève afin de stimuler des relations mutuellement profitables.

Indicateur : liste des participants et conclusions de la discussion

Objectif 3 : Il procède chaque année à un échange de vues avec les principaux responsables du DFAE.

Indicateur : liste des participants et conclusions de la discussion

- **But 7**

L'IHEID met en place un système interne et externe d'assurance de qualité.

Objectif 1 : Il définit pour l'engagement des professeurs une procédure basée sur un concours international (la procédure d'appel demeurant réservée) et comprenant des évaluations internes et externes.

Objectif 2 : Il définit une procédure d'évaluation périodique des enseignants qui doit servir lors du renouvellement du contrat d'engagement.

Objectif 3 : Il définit une procédure d'évaluation périodique des centres de compétence en recourant à des experts externes.

- **But 8**

L'IHEID renforce sa coopération au niveau national et international.

Objectif 1 : Il renforce son réseau universitaire international d'échanges d'étudiants et d'enseignants en l'élargissant à des partenaires choisis pour leur qualité et leur diversité géographique et en tenant compte de la politique de coopération scientifique de la Confédération.

Indicateur : nombre d'accords d'échange ; types de prestations des organisations partenaires

Objectif 2 : Il définit et déploie une politique de renforcement des capacités d'universités de pays moins favorisés dans le cadre d'une stratégie ciblée tenant compte de la politique de développement de la Confédération.

Indicateur : nombre et types de projets réalisés et en cours

Objectif 3 : Il réalise, avec l'Université de Genève et les autres partenaires suisses en études internationales, la mise en œuvre du Réseau suisse pour les études internationales qui reprend la mission du RUIG, dont la dissolution sera prononcée avant le 31 décembre 2007. Ce réseau a notamment pour but la promotion de la coopération entre les institutions partenaires, les universités suisses et les organisations internationales gouvernementales. Les ressources affectées à ce réseau sont mentionnées au paragraphe 5.2 ci-dessous.

Les ressources du Réseau sont destinées à financer, sur la base d'une sélection compétitive, principalement des projets de recherche en coopération privilégiée avec les autres institutions concernées par les études internationales en Suisse et à l'étranger et avec les organisations internationales. Les projets de recherche seront

complétés dans une proportion adéquate par des projets de formation approfondie et continue.

Indicateur : nombre et types de projets déposés et de projets financés ; volume financier

Objectif 4 : Il assure le rôle de pivot de la collaboration et des échanges avec l'Institut universitaire européen (EUI) de Florence en particulier, en relation avec la Chaire suisse sur le fédéralisme et la démocratie dont le subventionnement est assuré par la Confédération.

Indicateur : nombre et type de collaborations et d'échanges

- **But 9**

L'IHEID crée des conditions de travail attrayantes, encourage l'égalité des chances et forme la relève scientifique.

Objectif 1 : Il augmente à 30% au moins la part des femmes dans les nouveaux engagements à tous les niveaux de la carrière académique.

Indicateur : pourcentage de femmes engagées au terme de concours

Objectif 2 : Il favorise la relève en engageant 30% de professeurs assistants (tenure track).

Indicateur : pourcentage de professeurs assistants parmi les professeurs engagés

4 Immobilier

La fondation est responsable de la gestion et du développement de son parc immobilier à titre soit de propriétaire soit de preneur de bail. Les autorités fédérales et cantonales s'engagent à fournir les moyens financiers afin de permettre à la Fondation de maintenir les conditions locatives actuelles dans le contrat avec la Confédération pour la Villa Barton et ses annexes.

La fondation s'engage à réaliser les objectifs suivants :

Objectif 1 : Elle assure l'entretien et garantit la sécurité des immeubles dont elle a la responsabilité :

- à titre de propriétaire : l'immeuble au chemin Rigot (Maison de la Paix) ; l'immeuble à la rue Rothschild 20 ;
- à titre de preneur de bail : la Villa Barton et ses annexes à la rue de Lausanne 132.

Indicateur : qualité de l'entretien ; respect de la sécurité et des coûts

La fondation dispose actuellement des autres locaux suivants :

- les locaux situés au rez-de-chaussée, 2^{ème} et 3^{ème} étage de la Voie-Creuse 16 ;

- les pavillons Rigot à l'avenue de la Paix 11A ;
- les locaux situés au 3^{ème} et 7^{ème} étage de la rue de Lausanne 63.

Objectif 2 : La fondation réalise la Maison de la Paix dans le délai et le montant alloués grâce à une commission de réalisation comprenant les différents utilisateurs et autorités concernées.

Indicateur : Respect des délais et des coûts ; qualité architecturale

Objectif 3 : Elle se donne pendant la période transitoire les locaux nécessaires à son fonctionnement et à ses besoins de croissance.

Indicateur : cohérence fonctionnelle et coûts

Objectif 4 : Elle définit et réalise une stratégie immobilière pour la période qui suivra l'achèvement du bâtiment au chemin Rigot et met en place les services pour garantir l'entretien de son parc immobilier.

5 Financement

5.1 Montant et modalités de financement

La Confédération, par le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER), attribue à la fondation, pour la durée de la convention, une subvention d'un montant de 13 368 000 francs en 2008, de 13 782 000 en 2009, de 14 209 000 en 2010 et de 14 649 000 en 2011 à titre de subventions de base selon la loi fédérale du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités (LAU) et sous réserve des décisions budgétaires annuelles du Parlement fédéral.

Le SER attribue à la fondation une subvention de 3 670 000 francs en 2008, de 4 540 000 en 2009, de 5 500 000 en 2010 et de 6 290 000 en 2011 à titre de contributions liées à des projets selon la LAU et les décisions de la Conférence universitaire suisse.

Dans la mesure des disponibilités budgétaires, le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) prévoit la mise à disposition de différents fonds (valeur indicative des projets déjà attribués à ce jour pour les années 2008 à 2009 : 7'600'000 francs, tels que « UNO-Academia », « Small Arms Survey » et « Religion et politique : action et recherche »). Ces montants sont attribués sur la base d'accords-cadres entre le DFAE et l'IHEID dont certains devront encore être finalisés.

La Direction du développement et de la coopération (DDC) octroie à l'IHEID un montant global de 27 200 000 francs (chiffre indicatif) pour les années 2008 à 2011. À cet effet, les deux institutions concluront deux accords-cadres qui auront pour objet :

- l'octroi de bourses (montant total 6 millions de francs) et
- le financement d'activités de l'IHEID (capacités d'enseignement, contenu des programmes, renforcement de l'institution, achats de prestations, recherche, organisation d'événements) pour un montant maximal de 21 200 000 francs, ce montant consistant en une partie fixe et une partie variable.

Le contenu du programme de coopération annuelle entre la DDC et l'IHEID concernant la partie variable du deuxième accord-cadre fera l'objet d'échanges directs entre les représentants des deux institutions en automne de chaque année. Ces discussions permettront d'assurer le

dialogue sur le contenu de l'accord, de négocier le programme, de fixer les orientations et l'enveloppe financière de l'année suivante.

L'Etat de Genève, par le département de l'instruction publique (DIP), attribue une indemnité pour un montant de 13 498 000 francs en 2008, de 13 655 000 en 2009, de 13 814 000 en 2010 et de 13 975 000 en 2011, sous réserve des décisions budgétaires annuelles du Parlement cantonal.

L'Etat de Genève, par le DIP, attribue en outre des prestations en nature, correspondant à une mise à disposition de locaux, pour une valeur annuelle de 1 198 410 francs :

Rue Rothschild 20 (droit de superficie) :	25 650 francs
Avenue de la Paix 11A :	189 240 francs
Rue de Lausanne 63 (3 ^{ème} et 7 ^{ème} étage) :	47 520 francs
Voie-Creuse 16 :	936 000 francs

Ces subventions ont pour but de permettre le fonctionnement de la fondation et la réalisation des objectifs définis dans la convention.

Les prévisions financières pour la période de la convention figurent dans le plan financier à l'annexe 2.

5.2 Financement du réseau suisse pour les études internationales à Genève

L'objectif de constitution et de promotion d'un réseau suisse pour les études internationales, en partenariat avec l'Université de Genève et les autres partenaires suisses en études internationales, est décrit au but 8 de la présente convention.

Dans le but de garantir la réalisation de cet objectif, la fondation s'engage à fournir à ce réseau les ressources nécessaires et au minimum l'ensemble des fonds reçus de la Confédération, du canton de Genève, ou de toute autre source à cet effet.

Cette affectation correspond à un montant annuel de 2 568 000 francs.

5.3 Traitement des excédents de subvention

La fondation est autorisée à créer un fonds de réserve budgétaire alimenté par l'excédent des exercices pour la durée de la convention d'objectifs (période de subventionnement 2008-2011).

Ce fonds est destiné à couvrir les déficits de la fondation pendant la période couverte par la présente convention.

A l'échéance de la convention, l'éventuel solde positif de cette réserve sera affecté selon les modalités fixées par les collectivités publiques parties à la présente convention.

5.4 Contrôle financier

Le contrôle de la conformité du cadre légal et des prestations ayant trait aux ressources et aux aspects financiers est assuré conjointement par les services compétents de la Confédération (Inspectorat financier du SER) et du Canton de Genève. Ces autorités coordonnent l'exécution du contrôle afin d'éviter les travaux d'un double examen.

6 Evaluation

Le SER organise une réunion annuelle avec les responsables de l'Institut pour dresser un bilan de la réalisation des prestations et des objectifs notamment dans les nouveaux domaines. Un rapport est transmis aux parties à la présente convention.

Le SER est responsable de la mise en place d'une procédure d'évaluation sur la réalisation de la présente convention d'objectifs. Il associe les partenaires fédéraux et cantonaux. Les autorités procèdent au premier semestre 2010 à une évaluation des prestations de l'Institut. Sur la base des résultats d'une auto-évaluation, mise en œuvre par le Conseil de fondation, les experts externes rédigent un rapport d'évaluation à l'intention des autorités. Les experts sont désignés d'entente par les parties à la présente convention. Le Conseil de fondation prend position sur le rapport d'auto-évaluation et le rapport des experts.

7 Dispositions finales

7.1. Modifications éventuelles

Les parties peuvent négocier des avenants à la présente convention en tout moment. Une fois négociés, ces avenants font partie intégrante du contrat.

7.2. Règlement des litiges

Les litiges découlant de la présente convention sont réglés par voie de décision (art. 34, al. 2 de la loi fédérale sur les subventions du 5 octobre 1990, LSu). Les décisions peuvent être attaquées par voie de recours conformément aux dispositions du droit fédéral et cantonal sur la procédure administrative et l'octroi de subventions.

7.3 Durée

La présente convention est valable du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011, dès que la loi de financement cantonale est exécutoire.

Fait à Genève le 26 novembre 2007 en trois exemplaires.

Pour la Confédération suisse :

Charles Kleiber
Secrétaire d'Etat à l'éducation et à la recherche

Pour la République et canton de Genève :

Charles Beer
Conseiller d'Etat

Pour la Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement :

Roger de Weck
Président du Conseil de fondation

Jacques Forster
Vice-président du Conseil de fondation